

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2022

Salle intercommunale – 20h00

Le six décembre deux mille vingt deux à 20h00, le conseil syndical s'est réuni à la salle intercommunale des 4 villages sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 12

Quorum : 07

PRESENTS : Pascale GABILLOUX, Corinne AYMONIER, Joëlle CHEVALIER, Alain FIORI, Nadine EINHORN, Hervé UHL, Sophie PRUSHANKIN

ABSENTS : Martine RAMSEYER, Audrey LUTZ, Angélique FERRY

ABSENTS EXCUSES : Carole HELBLING

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SÉANCE : Joëlle CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022
- 2 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des frais de personnel conclu par le CDG90
- 3 - Instauration d'un forfait énergie
- 4 - Modification des modalités de remise des clés pour les locations en week-end
- 5 - Modalités d'occupation de la salle par le Conservatoire Henri Dutilleux
- 6 - Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/2022

Le procès-verbal de la séance du 28/09/2022 est soumis à l'approbation du conseil syndical :

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2022
Salle intercommunale – 20h00

2 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des frais de personnel conclu par le CDG 90

La Présidente informe les membres du conseil syndical que la délibération en date du 27 juin 2022 chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux. Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et peut être modifié chaque année avec l'accord de l'assureur :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2022
Salle intercommunale – 20h00

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Président fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2022

Salle intercommunale – 20h00

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil syndical est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix parmi les 3 propositions suivantes :

- | |
|---|
| <p>✓ Adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.
<i>Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de</i></p> <p>OU</p> <p>✓ Adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LA SEULE CATÉGORIE CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.
<i>Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de ...</i></p> <p>OU</p> <p>✓ Adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LA SEULE CATÉGORIE IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.</p> |
|---|

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2% (obligatoire a minima)

OU :

X0,3% (prestation d'accompagnement renforcée facultative)

Autoriser Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

L'ensemble des présents décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe pour les 2 catégories IRCANTEC et CNRACL et la prestation d'accompagnement renforcée à 0.3%. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9.75%-----

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2022
Salle intercommunale – 20h00

3 – Instauration d'un forfait énergie

Mme la Présidente rappelle que lors de la séance du 28 septembre dernier, il avait été suggéré l'instauration d'un forfait électricité compris dans le tarif de location de la salle et au-delà duquel les kwh supplémentaires seraient facturés.

Après avoir pris attache des communes pratiquant ce genre de tarification, après avoir relevé les compteurs lors des deux dernières locations et au vu de la dernière facture d'électricité,

la proposition suivante est soumise à l'approbation du syndicat :

- relevé du compteur électrique à l'état des lieux de remise des clés d'entrée et à celui de sortie
- 350 kwh inclus dans le prix de location
- facturation des kwh supplémentaires à 0.15 centimes d'euro/kwh HT

L'ensemble des présents, considérant trop élevé le forfait kwh inclus dans la location, propose de le ramener à 300 kwh et décide de fixer à 0.18 cts d'euros HT le kwh supplémentaire facturé, sous réserve de révision des prix en cours d'année selon l'évolution des coûts de l'énergie.-----

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Modification des modalités de remise des clés pour les locations en week-end

Mme la Présidente rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2012, il avait été décidé que les locations le week-end s'entendaient du vendredi 14h au lundi 14h.

Or, depuis le changement de gérante, cette disposition n'est plus tenable du fait de ses horaires de travail.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition, de réintégrer le vendredi « en semaine », et de prévoir que la remise des clés se fera à l'initiative de la gérante, en accord avec les locataires et en fonction du type de manifestation prévue, soit le vendredi, soit le samedi matin soit exceptionnellement en cas de mariage, le jeudi soir.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette modification du règlement.

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES
Procès-verbal de la séance du 06 Décembre 2022
Salle intercommunale – 20h00

5 – Demande d’occupation de la salle par le Conservatoire Henri Dutilleux

Mme la Présidente rappelle la demande d’occupation de la salle à titre gracieux par le conservatoire Henri Dutilleux le 03 juin 2023 pour l’organisation d’un bal de musique traditionnelle ouvert à tous.

Les modalités de cette occupation avaient été discutées lors de la séance du 28 septembre dernier mais n’avaient pas fait l’objet d’une décision formelle.

Il est donc demandé au conseil syndical de valider les modalités proposées, à savoir :

- location à titre gracieux
- facturation d’un forfait de 100 € pour le nettoyage de la salle, l’électricité et l’eau

Les modalités ci-dessus sont validées à l’unanimité.

Cependant, la demande du Conservatoire étant imprécise sur certains points, nous leur demandons des précisions complémentaires (besoin de tables, chaises, frigos)-----

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Questions diverses

Remise en état des côtés de la scène, à prévoir un matériau peu épais pour protéger les chambranles des portes-----

Le lave-vaisselle date de 2004 et ne fonctionne plus correctement. Le tarif relevé sur un catalogue est de 4000 euros TTC. D’autres devis seront demandés.-----

Aspirateur bidon ancien. Joelle Chevalier se renseigne des prix-----

Il manque 19 chaises, voir le prix de leur remplacement.

Nicolas Dubol absent devait présenter un devis pour changer les assiettes et le frigo.-----

Eclairage extérieur au coin du mur. Pascale Gabilloux propose d’étudier l’installation de lampadaires solaires sur le parking.-----

Séance levée à 21H30.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du **11 AVR. 2023**

La Présidente,
Pascale GABILLOUX

La secrétaire de séance,
Joëlle CHEVALIER

